Commune de RANSPACH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
Séance du 20 février 2024 à 20h00

sous la présidence de Monsieur Jean-Léon TACQUARD, Maire.

****

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

M. Jean-Léon TACQUARD	Maire,
M. Eric ARNOULD	Adjoint au Maire,
Mme Catherine PITROSKY	Adjointe au Maire,
Mme Carole BOURRE	Adjointe au Maire,
Mme Marie ANSELM	Adjointe au Maire
Mme Céline ALESSANDRELLI	Conseillère Municipale
M. Laurent COLOMBO	Conseiller Municipal
	Excusé
Mme Simone FEST	Conseillère Municipale,
Mme Julie FLAIG	Conseillère Municipale
	Absente
M. Grégory GERARD	Conseiller Municipal
Mme Carol HEMMER	Conseillère Municipale
Mme Christelle KEMPF	Conseillère Municipale
	Absente
M. Hervé KOEHL	Conseiller Municipal
Mme Christelle PEIREIRA	Conseillère Municipale
	Absente

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Observations éventuelles des PV du 21 novembre 2023 et du 14 janvier 2024
3. O.N.F. : devis de travaux (EPC) et coupe 2024
4. Etat d'assiette 2025
5. Tarifs des produits forestiers 2024
6. Vote des taux d'imposition 2024
7. Vote des tarifs communaux à partir de janvier 2024
8. Tarifs des secours Markstein saison 2024
9. Approbation de la mise en place d'un tracker - complexe salle des fêtes
10. Approbation des zones d'accélération des énergies renouvelables
11. Convention de préservation du patrimoine entre RANSPACH et la collectivité européenne d'Alsace
12. Renouvellement du contrat d'une ATSEM à compter du 1er mars 2024
13. Demande de subventions ou d'adhésions
14. Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal
15. Divers et communication

PREAMBULE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et salue l'ensemble des conseillers municipaux présents.

Il annonce l'adjonction d'un point supplémentaire à l'ordre du jour.

1. Désignation du secrétaire de séance

En application du droit local et plus précisément de l'article L.2541-6 du C.G.C.T., Madame Simone FEST, conseillère municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2. Observations éventuelles des procès-verbaux des séances du 21 novembre 2023 et du 14 janvier 2024

***Le procès-verbal du 21 novembre 2023** a été transmis à chaque conseiller municipal afin qu'il puisse en prendre connaissance en vue de son approbation.

Monsieur le Maire explique que la délibération relative à l'autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2024, prise lors du conseil du 21 novembre 2023, doit être refaite en tenant compte de l'article L1612-1 du CGCT qui stipule que la délibération en question doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Ainsi, conformément aux textes applicables,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
-ACCEPTE de rectifier la délibération antérieure DEL231121.02 et de faire application de cet article à hauteur de 158 375 € (25% x 633 500 €) et répartis comme suit :

*chapitre 20 : 58 375 € affectés à 203-1

*chapitre 21 :

-60 000 € affectés à 215-2
-20 000 € affectés à 218-1
-10 000 € affectés à 218-38
-10 000 € affectés à 218-48

3. O.N.F. : DEVIS DE TRAVAUX (Etat de Prévision des Coupes)ET COUPE 2024

Madame Manon BABEL garde-forestière est présente afin d'exposer au Conseil Municipal les prévisions pour 2024 (dépenses, recettes, travaux).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes pour l'exercice 2024, à savoir :

COUPES A FACONNER :

- parcelles exploitées : H - B - C et D.u
- volume : 100 m³ de feuillus
  1 580 m³ de résineux avec chablis
  910 m³ de bois d'industrie feuillus
  294 m³ chauffage soit 420 stères

TOTAL 2 884 m³

- Recettes brutes HT 143 870 €

COUPE EN VENTE SUR PIEDS :

- parcelle exploitée : Chablis et sec
- volume : 50 m³ feuillus
  50 m³ résineux

TOTAL : 100 m³

- Recette nette HT : 2 000 €

TOTAL RECETTES 145 870 €
DEPENSES :
57 540 € (abattage, façonnage à l'entreprise)
40 390 € (débardage et câblage)
8 652 € (honoraires)
TOTAL DEPENSES 106 582 €
BILAN PREVISIONNEL HT : + 39 288 €

Le programme des travaux patrimoniaux s'établit comme suit :
Travaux courants :
- maintenance du parcellaire : 1 110 €/HT
- défense forêts contre incendie : 1 260 €/HT

- infrastructures :	12 510 €/HT
- accueil du public :	730 €/HT
- Travaux divers :	2 040 €/HT
TOTAL	**17 650 €/HT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

-d'APPROUVER l'ensemble du programme des coupes à effectuer en 2024 sous condition de prévente du bois

-de CONFIER à l'O.N.F. l'encadrement des coupes et des travaux pour 2024 et de faire un point régulier avec Madame Manon BABEL sur l'avancement des opérations

-de SIGNER le programme d'actions pour l'année 2024 mais sans prendre en compte l'achat des panneaux règlementaires /défense des forêts contre l'incendie

-d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et à intervenir entre la commune et l'ONF

4. ETAT D'ASSIETTE 2025

Madame Manon BABEL présente à l'ensemble des membres du Conseil Municipal l'état de prévision des coupes pour l'exercice 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

-D'APPROUVER l'état d'assiette 2025 tel que présenté par l'O.N.F.

5. TARIFS DES PRODUITS FORESTIERS 2024

Monsieur le Maire précise que le bois de la commune sera uniquement vendu aux habitants de Ranspach.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

-d'APPROUVER les tarifs des produits forestiers à compter du 1er janvier 2024 comme suit :

- **Bois d'affouage :** 250,00 € / la corde (exclusivement aux habitants de Ranspach)
- **Permis de ramassage** de menus produits forestiers et de circulation : 20,00 €

RAPPELS :
*carte de bois obligatoire d'un montant de 20,00 € pour toute circulation en forêt (façonnage individuel, bois attribué sur le soumis et le non soumis au régime forestier)
*le permis est limité à deux véhicules

- **Façonnage individuel de bois :**

1 - **Petit bois gratuit jusqu'à 4 stères (Ø inférieur à 15 cm)**
et 5,00 €/Stère à partir du 5ème stère (jusqu'à 12 stères maximum)

2 - **Gros bois à partir de Ø 15 cm**

5,00 €/Stère dès le premier stère (jusqu'à 12 stères maximum)

- **Façonnage sur pâturage :**

Pour le bois sur pâturage, les arbres à couper seront marqués individuellement.

1 - **Petit bois gratuit jusqu'à 4 stères (Ø inférieur à 15 cm)**
et 5,00 €/Stère à partir du 5ème stère (jusqu'à 12 stères maximum)

2 - **Gros bois à partir de Ø 15 cm**
5,00 €/Stère dès le premier stère (jusqu'à 12 stères maximum)

- **Le ramassage de bois mort** est réservé aux habitants de Ranspach

- **B.I.L. (bois d'industrie en long)** au tarif du marché en cours env. 50€/m3 + TVA 10%

6. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le report de cette délibération au prochain conseil, parce que les documents de travail ne parviendront pas à la commune avant mars 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE
-d'APPROUVER le report de cette délibération au mois de mars 2024

7. VOTE DES TARIFS COMMUNAUX 2024

Monsieur le Maire fait un point sur les divers tarifs communaux en vigueur et propose quelques ajustements dus à l'augmentation du coût des fluides et du coût de la vie en général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE
-de FIXER les tarifs des prestations communales jusqu'à nouvelle approbation prise par délibération, comme suit :

Prestations	Tarifs 2024
Taxe de pâture (par tête)	0.30
Redevance biens répartis agricole	8,00
Redevance biens répartis non agricole	20,00
Location terrain agricole/ha (baux ruraux)	4,60
Droit de reconnaissance	20,00
Droit de place ½ journée	8,00
Droit de place journée	15,00
Distillation (par cuite)	7,00
Utilisateur (frais vérification alambic)	5,00
Transhumance ruchers	Gratuit
Photocopie en noir	0,30
Photocopie en couleur	0,60
Envoi fax en France 1 feuille	0,30

Envoi fax étranger	1 feuille	0,60
Eco-sac	30 l	le sac 1,00
Eco-sac	50 l	le sac 1,50
Eco-sac	110 l	le sac 2,50
Sacs-poubelles	30 l (sac noir)	le rouleau 1,80
Sacs-poubelles	50 l (sac noir)	le rouleau 3,00
Sacs-poubelles	110 l (sac noir)	le rouleau 4,30
Sacs-poubelles	240 l (sac noir)	par 10 3,50
Sac de sel de déneigement		8,00
Bois d'affouage - la corde / Ranspachois		250,00
Carte ramassage bois		20,00
Vacation funéraire		20,00
Concession tombe simple - 15 ans		50,00
Concession tombe simple - 30 ans		100,00
Concession tombe double - 15 ans		100,00
Concession tombe double - 30 ans		200,00
Concession tombe triple - 15 ans		150,00
Concession tombe triple - 30 ans		300,00
Concession cinéraire - 15 ans		440,00
Concession cinéraire - 30 ans		680,00
Location logement rdc 3 rue du 2 Décembre		A ACTUALISER EN JANVIER de chaque année
Location logement 1er étage 3 rue du 2 Décembre		A ACTUALISER EN AOUT de chaque année
Location abri conscrits :		
Location par jour / habitant Ranspach avec bois		20,00
Location par jour / n'habitant pas Ranspach avec bois		30,00
Caution		100,00
Location salle des fêtes		330 € pour les habitants de Ranspach 330 € pour les associations de Ranspach (1ère location gratuite) 450 € pour les habitants et associations de la com com de Saint-Amarin 700 € pour les extérieurs à la com com de Saint-Amarin 100 € si clés remises en dehors des jours spécifiés Pour les locations des associations à l'année : 200 € pour 1 heure par semaine 350 € pour 2 heures par semaine 450 € pour 3 heures par semaine 550 € pour 4 heures par semaine

	100 € / heures supp. par semaine
Gaz	Tarifié au-delà de 30 m³ Selon cours actuel
Electricité	Tarifié au-delà de 75 kWh Selon cours actuel
Poubelles	Facturation équivalente à une levée de 120 litres/sac
Caution	1 000,00
Location du vidéo projecteur et du grand écran	50,00
Location de tables (neuves) en dehors de la location de la salle des fêtes	5,00 la table
Nettoyage d'une nappe	6,00
Balais tous types	15,00
Seaux - Bassines	15,00
Serpillière	3,00
Assiettes tous types	3,00
Tasse/sous-tasse café	3,00
Cruche	3,00
Décapsuleur et Tire-bouchons	3,00
Entonnoir plastique	3,00
Verres tous types	2,00
Marmites avec couvercles 37L	171,00
Marmites avec couvercles 23,5L	144,00
Marmites avec couvercles 15L	93,00
Saladiers	3,00
Seau à champagne	10,00
Plats ovales inox	10,50
Planches à découper	3,50
Cuillères en bois	3,00
Ecumoire	11,50
Grande passoire	7,00
Pinces	4,50
Corbeille à pain	3,00
Plateaux de service (plastique)	15,00
Plateaux de service (bois)	15,00
Bacs gastro four 1/2 H65 mm	16,00
Bacs gastro four 1/3 H150 mm	25,00
Bacs gastro four 1/1 H65 mm	12,00
Bacs gastro four 1/2 H100 mm	16,00
Casseroles	20,00
Couteau / Fourchette / Cuillère (pièce)	2,00
Couteau à pain	15,00
Louche	15,00
Nappe ronde ou rectangulaire	57,00
Couvercle Inox 1/1	13,00
Lave-vaisselle	
Table plan travail avec 2 bacs	

Table sortie lave-vaisselle	REMPLACEMENT A L'IDENTIQUE
Congélateur 300L	
Armoire haute 2 portes	
Armoire ventilée	
Table inox (plan de travail)	
Etuve électrique (four)	
Hotte	
Gazinière	
Projecteur et écran	
Tireuse à bière	
Table avec un bac	
Table rectangulaire	
Table ronde	
Location chapiteau	150 € / chapiteau
	300 € pour les 2 chapiteaux
Caution	500 € / chapiteau
	1 000 € pour les 2 chapiteaux
Pour les associations de Ranspach	GRATUIT (prévoir 5 personnes de l'association pour aide au montage et démontage)
Location remorque : Mise à disposition une journée ou un week-end - 1 remorque avec 1 chargement	50,00

8. TARIFS DES OPERATIONS DE SECOURS AU MARKSTEIN

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Mixte et de la Régie des Remontées Mécaniques du Markstein- Grand Ballon est chargé sous son autorité et sous la conduite du responsable de la sécurité des pistes, d'assurer les opérations de secours sur l'ensemble des pistes de ski situées sur la station du Markstein.

En contrepartie du service effectué par le syndicat mixte pour le compte de la commune, ce dernier facture aux personnes secourues les frais de secours.
Les modalités du service effectué par le syndicat mixte figurent dans un contrat que Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal. Il propose de renouveler ce contrat avec le syndicat mixte, avec la révision annuelle des tarifs de secours, soit en l'espèce :

Tarifs des secours sur pistes hiver 2023 / 2024	
Soins - front de neige	55 €
Evacuation sur domaine sécurisé	300 €
Evacuation hors-pistes	485 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

-d'APPROUVER les nouveaux tarifs, indiqués ci-dessus

-d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat relatif à la distribution des secours avec le Syndicat Mixte et de la Régie des Remontées Mécaniques du Markstein - Grand-Ballon.

9. APPROBATION DE LA MISE EN PLACE D'UN TRACKER

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la continuité d'aménagement du complexe de la salle des fêtes et de la politique de développement durable et d'économie d'énergie, il serait opportun de mettre en place un système de récupération d'énergie solaire pour alimenter les bâtiments du site en électricité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-EMET un avis favorable quant au projet d'installation d'un tracker sur le parking de la salle des fêtes

-AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les financements les plus larges possibles pour l'obtention de subventions

-AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce programme et des demandes de subventions

-DIT que les crédits restant à la charge de la commune sont prévus au Budget Principal 2024.

10. APPROBATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet, sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

*sollicité l'avis du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges qui a approuvé le projet de zonage en date du 15 février 2024

*organisé une concertation publique selon les modalités suivantes : affichage informatif sur les panneaux dédiés aux informations générales pour les administrés, et communication via l'application Panneau Pocket, pour une durée de 25 jours. Cette concertation n'a pas donné de résultats

*sollicité l'avis du gestionnaire de l'aire protégée, présente sur le territoire communal.

Monsieur le Maire, gestionnaire des lieux a émis un avis favorable motivé par une continuité de projets sur le site, à vocation de

l'amélioration du cadre de vie environnemental, de s'inscrire dans une démarche de développement durable (réduction des consommations d'énergie…), de participer à la conservation du patrimoine de la commune, d'utiliser des éco-matériaux, d'offrir des équipements de qualité aux habitants.

Au regard de ces éléments, il est proposé de retenir, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

•solaire photovoltaïque sur bâtiment :
Sont concernées les parcelles cadastrées section 1 n°223, d'une surface de 58 m² (toit d'un bâtiment), et section 1 n°209 (tracker implanté sur le parking de la salle des fêtes) ; et présentées sur la carte en annexe.

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :
-APPROUVE les zones nommées ci-dessus au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables.
-DECIDE d'ajouter la zone dénommée 'le crassier' dans ce projet.

11. CONVENTION DE PRESERVATION DU PATRIMOINE ENTRE RANSPACH ET LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Maison Alsacienne du XXIe siècle, la Collectivité européenne d'Alsace a lancé, au 1er janvier 2024 le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.
C'est une démarche de la Collectivité européenne d'Alsace pour permettre un soutien plus fort des projets sur des territoires d'Alsace.

Il expose les trois choix possibles :

1-Sans implication, le plafond se situe à 10 000€ de subvention maximum (sur les territoires ayant délégué les aides à la pierre à la Collectivité européenne d'Alsace).

2-Notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire porte le plafond de subvention à 30 000€.

3-Notre engagement à la mise en œuvre d'une étude d'identification du patrimoine respectant le cahier des charges fourni par la CeA couplé avec notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire portent le plafond des dépenses subventionnables à 40 000€.

Le cofinancement des projets est basé sur un pourcentage en fonction de notre taux modulé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

-d'ADHERER à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire soutenu par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

-d'ENGAGER une étude d'identification du patrimoine réalisée en conformité avec le cahier des charges fourni par la Collectivité européenne d'Alsace.

-d'ADOPTER la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, et ses partenaires le CAUE Alsace et le PNRVN S'ENGAGE à appliquer le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace.
-d'AUTORISER Monsieur le Maire à passer et à signer les documents relatifs à cette adhésion.

12. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'UNE ATSEM

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la suppression d'une classe, dès la rentrée scolaire 2023-2024, a contraint le corps enseignant à se réorganiser pour assurer un suivi d'apprentissage cohérent selon le niveau des enfants scolarisés.

Aussi, afin de permettre cette organisation, il a donc été nécessaire pour la commune de maintenir le deuxième poste d'ATSEM avec toutefois un temps de travail en après-midi, réduit à 12h00 hebdomadaire.
Tout d'abord mise à disposition via le centre de gestion 68, Monsieur le Maire propose un renouvellement du contrat de l'ATSEM par la commune dans le cadre d'une mise à disposition temporaire pour surplus d'activité, du 01/03/2024 au 12/07/2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE
-de RENOUVELER le contrat de l'ATSEM pour la période du 01/03/2024 au 12/07/2024 avec une durée hebdomadaire de 12 heures
-d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce renouvellement.

13. DEMANDES DE SUBVENTIONS OU D'ADHESION

Nom de l'association	Objectif de l'association	**Montant subvention 2024**
GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE (GAS)	**Cotisation agent : 35 €** **Cotisation commune :90 €**	**2x90= 180€**
BANQUE ALIMENTAIRE DU HAUT-RHIN (Mulhouse)	Investissement dans les équipements de protection individuelle, dans le matériel pédagogique, contributions aux familles endeuillées	00 €
CHIENS GUIDES DE L'EST - ECOLE DE CERNAY	Public : personnes aveugles ou malvoyantes en Alsace ou dans la grande région Nouveau centre d'éducation depuis le 10 mai 2021 L'école vit uniquement de dons et de subventions Coût moyen d'une journée d'éducation d'un chien-guide : 60 €	100 €

ASSOCIATION LES AMIS DU MUSEE SERRET à SAINT-AMARIN	Fonctionnement grâce au bénévolat	30 €
AFM TELETHON	Soutien financier	00 €
ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUE	Subvention Fonctionnement 2024	00 €
ASSOCIATION SAUVEGARDE DE LA MAISON ALSACIENNE	Adhésion	00 €
ASSOCIATION SPORTIVE ET GYMNIQUE ESPERANCE MOLLAU-STORCKENSON	AIDE FINANCIERE ACHAT BARRES ASYMETRIQUES **TTC 5 046 €** Remarque : 9 filles de Ranspach sont licenciées au club	00 €
DOSSIER DE SPONSORING Léa ZETTL et Anaïs DESAINT	FEMINA ADVENTURE soutien financier Novembre 2024	00 €

Madame FEST, conseillère municipale, a pris la parole et a proposé de participer à l'achat du matériel de gymnastique au titre de l'épanouissement des jeunes -dont certains ranspachois- dans les activités sportives. Elle suggère de donner une subvention de 150 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur ce point précis, décide à 8 voix CONTRE, 1 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. KOEHL) de ne pas verser d'aide à l'association de gymnastique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

-d'attribuer les subventions comme indiqué dans les tableaux ci-dessus
-d'attribuer les subventions aux associations de Ranspach selon les conditions habituelles.

14. Compte rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2014,
CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

AUCUNE DECISION A EXPOSER

Compte rendu de Monsieur le Maire concernant les déclarations d'intention d'aliéner dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal :

DIA : Maître Catherine PILET, notaire
27 rue du 2 décembre 1944à RANSPACH (68470) : section 1 parcelle 458 - bâti sur terrain propre - la commune a décidé de ne pas préempter
Vente GISSY/DAGOIS-SCHNIEPPER

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

-APPROUVE la DIA citée ci-dessus.

15. Divers et communications

a. Réflexion sur un aménagement du cimetière de Ranspach
L'adjointe Catherine PITROSKI fait un point général sur l'état du cimetière, marqué par des inégalités de terrain, des problèmes de circulation et un manque d'harmonie en général ; ce qui nécessiterait la conception d'un projet d'aménagement axé sur une végétalisation du terrain. Elle précise que FREDON, organisme à vocation sanitaire dans le domaine du végétal, a été contacté à ce titre-là.
Monsieur le Maire suggère d'attendre les propositions de cet organisme et d'échanger à nouveau sur ce point lors d'un prochain conseil.

b. Réflexion sur l'usage à donner à deux roulottes de chantiers
Monsieur le Maire explique, via un support visuel, que la commune a la possibilité de récupérer deux roulottes de chantier en métal à titre gratuit.
Il précise que ces roulottes pourraient servir d'élément de décoration à certaines occasions (Pâques, fête des fleurs…) et propose donc de réfléchir aux différentes possibilités d'usage.
Il suggère d'en récupérer une et de la placer à un endroit spécifique du village afin de pouvoir se projeter concrètement.

c. Point général sur les travaux en cours et petits projets à venir

*RENOVATION ET EXTENSION DE LA SALLE POUR LES JEUNES ET LES ASSOCIATIONS
Monsieur le Maire précise que la notification du marché a été faite et il cite les noms des entreprises titulaires des différents lots. Il ajoute que le chiffrage estimé initialement est un peu moindre ; qu'une première réunion générale a été organisée et que les travaux devraient démarrer début mars 2024.

*RENOVATION ET REHABILITATION D'UN BATIMENT 'friche industrielle' EN FOYER COMMUNAL
Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment, concerné par le projet, est dans un état très vétuste avec des fissures apparentes sur les murs.

Aussi, afin d'être certain de l'investissement financier et de l'intérêt qui doit être apportés à ce projet, Monsieur le Maire suggère de missionner l'ADAUHR pour la phase 1 - étude de faisabilité, sur la

base du devis transmis. Et à l'issue, il propose une réflexion commune sur la suite à donner au projet.

*AMENAGEMENT RUE ET CAMPING DES BOULEAUX
Monsieur le Maire précise qu'un rendez-vous de travail sur site a eu lieu le 14 février 2024 pour une mise au point et ajustements des travaux qui devraient démarrer première quinzaine de mars 2024.

d. Commission Communale des Impôts Directs
la date de réunion avec les commissaires délégués et/ou suppléants a été fixée au vendredi 22 mars à 09h00, en mairie.

e. Animations à Ranspach

*stage informatique pour les Séniors
L'adjointe Catherine PITROSKI expose à l'ensemble des conseillers le concept des « ateliers multimédia séniors », qui est une initiation aux tablettes informatiques et destinée à un public de 60 ans.
Cette formation s'échelonnera sur dix séances de 02h00 et ne coûtera rien à la commune puisque financée par des subventions.

*préparatifs fête pascale
L'adjointe Carole BOURRE précise qu'il y aura la traditionnelle chasse aux œufs et elle laisse sous-entendre qu'il y aura une animation surprise.

*la Saint-Antoine : Monsieur le Maire précise qu'à la sortie de la messe, une animation musicale sera assurée par 'les joyeux vignerons ».

*la commémoration en 2024 et 2025 du 80ème anniversaire des débarquements, de la Libération et de la Victoire.
Monsieur le Maire donne la parole à Madame Simone FEST, conseillère municipale, très engagée dans ce mouvement.
Cette dernière rappelle brièvement quelques points d'histoire et précise que dans le village, il y un tombeau avec deux résistants (des passeurs) qui ont été fusillés.
Elle propose de créer une commission pour l'organisation d'actions et/ou d'événements spécifiques à cette commémoration.
Elle fait quelques suggestions : pièce de théâtre, exposition itinérante, conférence tirée du livre « et les femmes se sont levées ».
L'ensemble des membres du conseil approuve cette initiative et est en attente d'échanges plus concrets pour s'impliquer dans ce projet.

*sortie annuelle pour les Séniors
L'adjointe Catherine PITROSKI, via un support visuel, présente quelques idées de sortie. La date de la sortie a été fixée au samedi 1er juin 2024.

f. Rappel intervention SPA - convention triennale
Monsieur le Maire expose via le vidéoprojecteur quelques points de rappel sur les modalités de prise en charge des animaux errants ou divagants sur le territoire de la commune.

g. remerciements
Monsieur le Maire précise que madame Nicole et que monsieur Jean-Marie GROS ont fait un écrit de remerciement à l'occasion de la « belle journée » du 3 décembre 2024.

Avant de conclure, Monsieur le Maire évoque un point relatif aux règles de sécurité pour les établissements recevant du public (ERP), à Ranspach.
Il rappelle que lui incombe d'établir annuellement la liste des ERP existant sur le territoire de sa commune.
Cette liste est communiquée au sous-préfet qui la communique au SDIS chargé de tenir à jour la base de données des ERP du département.
Il précise que suite à la transmission de cette liste en début d'année, des interrogations s'en sont suivies sur la catégorie des bâtiments de l'école de Ranspach.
Il explique que les résultats de l'étude en cours/ catégorie effective des bâtiments, pourraient générer des régularisations pour être aux normes.

Emargement de la feuille de présence

Séance levée à 23h45

La Secrétaire de séance

Madame Simone FEST